



## **Limites pour l'aménagement**

Fiche d'information : Parcs nationaux des montagnes

### **Tenir le cap**

Les dispositions concernant l'aménagement contenues dans les plans directeurs actuels restent à jour.

### **Orientation du plan directeur actuel**

Les plans directeurs renferment de nombreuses mesures visant à préserver le caractère spécial des parcs, et ils prévoient des directives à suivre de même que des plafonds de croissance pour l'aménagement public et commercial.

Bien que les plans directeurs varient légèrement en fonction du contexte dans lequel ils s'insèrent, les éléments généraux suivants s'appliquent :

- Imposition de limites pour les collectivités, l'aménagement commercial, les logements commerciaux périphériques et les terrains de camping et les aires de pique-nique.
- À l'exception de l'auberge Whistlers qui sera relocalisée dans le lotissement urbain de Jasper, les projets d'agrandissement (auberges, gîtes ou refuges d'arrière-pays) sont interdits.
- Aucun autre terrain situé dans un parc ne doit être cédé à des fins d'aménagement commercial, y compris pour des terrains de golf ou des stations de ski.
- De vastes secteurs sont désignés réserves intégrales en vertu d'un règlement pour préserver leur état naturel et leur caractère sauvage.
- Le zonage est axé sur l'harmonisation de l'aménagement et de l'utilisation du territoire avec les limites environnementales et matérielles de chaque parc.

### **Considérations**

- Les plans directeurs approuvés appuient une vaste gamme d'expériences pour les visiteurs, depuis les activités largement pratiquées dans les communautés aux excursions de plusieurs jours en région éloignée pour les randonneurs en milieu sauvage.
- Les décisions stratégiques concernant les plafonds de croissance imposés aux secteurs aménagés des parcs nationaux découlent d'analyses approfondies et de consultations publiques. Ces décisions restent valables.
- Souvent, les communautés adjacentes, les parcs provinciaux et les exploitants commerciaux à l'extérieur des parcs offrent des possibilités d'aménagement.
- Les stations de ski font l'objet d'une fiche d'information distincte.

### **Orientation future**

**Parcs Canada invite la population à faire des commentaires sur l'orientation suivante, proposée pour le plan directeur révisé.**

- Maintenir les limites actuelles pour l'aménagement des communautés, des exploitations commerciales périphériques et des installations publiques et commerciales.

